

Commune de Saulnières

Compte Rendu de la réunion du 06 novembre 2018

Convocations du 30 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le six novembre à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ALBERT, Maire

Présents : MM. Albert. Romano. Demerre. Rossi. Alleaume. Pelletier. Le Valégant. Mmes Campas. Gaudry. Tremblay. Rolland.

Absents excusés : Mme Millour (pouvoir à M. Romano). M. Toutin (pouvoir à M. Alleaume)

Absents : Mme Lauvernier. Mme Tanné Dusapin

Secrétaire de séance : Mme Tremblay

1. Lecture et approbation du compte rendu du 05 octobre 2018

2. Délibérations :

➤ **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 15 octobre 2018 – N° 035.2018**

-La CLETC s'est réunie le 15 octobre 2018 pour formaliser les décisions prises sur :

-la restitution du dojo à la commune de Saint Lubin des Joncherets,

la restitution de compétence relative à l'enseignement pré-élémentaire et à la restauration aux communes de Brezolles et Crucey-Villages,

-la restitution du portage de repas à domicile à la commune de Saint Remy sur Avre,

-le transfert de la piscine de Vernouillet à la communauté d'agglomération,

-les transferts au titre de la compétence GEMAPI.

Au terme de ses travaux, elle a adopté, à l'unanimité, le rapport joint. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Le Conseil municipal, A l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** :

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 oct.2018,

Ainsi délibéré, Et ont, tous les membres présents, signé au registre.

➤ **Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – N° 036.2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5 I et L. 5211-20,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté n°2016357-0002 du 22 décembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu l'arrêté n°2017353-002 du 19 décembre 2017 portant extension du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2018-247 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 24 septembre 2018 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mis en conformité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE : D'approuver** la nouvelle rédaction statutaire ;

➤ **Délibération Modificative Budget commune N° 02 – Virements de Crédits – N° 037.2018**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite au problème rencontré avec le lave-vaisselle de la salle polyvalente, un achat d'urgence est à prévoir, pour se faire et :

Considérant une insuffisance de crédits au compte 2184 « mobilier », le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

de prélever la somme de trois mille euros (3 000.00 €) du compte 020 « dépenses imprévues » pour alimenter le compte 2184 « Mobilier ».

3. La société Billas Avenir Energies chargée du développement de projets d'énergies renouvelables adresse une plaquette de présentation. Le conseil ne donne pas suite, un autre projet étant en cours.

4. Plan Local d'urbanisme : dans le cadre du grenelle de l'environnement, il devra être refait en 2021, et la réglementation des constructions entrera alors en vigueur : plus de constructions dans les hameaux, les seules autorisées seront dans le Bourg et uniquement 20 sur 2 ans soit 2 par an. Les propriétaires de terrains constructibles auront jusqu'en juin 2020 pour déposer leur dossier d'urbanisme. Une information sera faite.

5. Monsieur le Maire informe la présence d'un marchand de pizzas sur la commune le mardi soir, sur le parking de la mairie.

6. Une nouvelle commission électorale doit être créée : les délégués du tribunal et du Sous-Préfet sont conservés, un seul membre du conseil municipal doit y participer, la personne désignée est Mme Marie-Christine Gaudry, Mesdames Campas, Millour et M. Alleaume placés avant dans l'ordre du tableau du conseil municipal s'étant désistés.

7. Problème de lave-vaisselle à la salle polyvalente. Un achat est à prévoir avec une société pour le service après-vente et avec une pompe de vidange.

8. Une tronçonneuse sur perche sera achetée auprès des Ets PITOT, à voir avec l'agent technique pour le choix suivant le poids de la machine.

9. Un devis pour la réfection de la verrière de la mairie a été déposé par la Société Salle Métallerie de Dammarie pour un montant de 44 000 euros TTC. Devant le montant onéreux, le conseil municipal ne donne pas suite. Un devis sera demandé pour enlever l'existant et la construction d'une verrière plus simple et plus légère.

10. Redevance de concession de gaz naturel versée par Gédia pour l'année 2017 pour un montant de 1 607.79 euros à percevoir

TOUR DE TABLE

- **M. ROMANO** : Fait un compte rendu de la commission de l'eau-assainissement : institution d'une taxe de 44 euros pour la pose et le contrôle d'un compteur vert.
 - o Informe que suite à l'implantation de la structure de jeu à l'école et des nombreuses malfaçons rencontrées, tout va être démonté et refait à neuf.
- **M. DEMERRE** : demande quelles sont les normes pour les frelons asiatiques. Un gros nid a été remarqué chez Mme Cornez, rue de l'Eglise, la prévenir pour qu'elle le fasse enlever.
- **M. ALLEAUME** : indique , suite au point exposé lors de la dernière réunion de conseil municipal, au sujet des impayés de l'eau que les personnes concernées sur Bretonnières disposent d'une adresse sur Dreux et que le SIP de Dreux la connaît donc la Trésorerie doit demander le renseignement auprès de ce service.
- **M. ROSSI** : à la demande de Monsieur Toutin, absent, souhaiterait savoir si une grille peut être envisagée à l'entrée de la salle polyvalente pour protéger la porte des actes d'incivilités.
 - o Fait le point sur l'avancement du bulletin municipal.
- **M. LE VALEGANT** : signale que ses voisins font du bruit en tondant à toutes heures, sans respecter les horaires. Un courrier leur sera adressé.
- **Mme ROLLAND** : demande à quel moment les courses pour le banquet communal sont prévues
- La prochaine réunion de conseil aura lieu le vendredi 7 décembre 2018.

Séance levée à 22 h 40

Le Maire,

La secrétaire de séance,

les membres présents